



Numéro de l'acte	2019-134- RPJC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

QUESTION N°2019-134

COMMERCE: Dérogation au principe du repos dominical des salariés dans les commerces de détail pour l'année 2020.

RAPPORTEUR : Monsieur Dominique GODART

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie, notamment par ses articles 241 à 257, les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés dans les commerces de détail.

Dans ces établissements où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Il est rappelé que pour les commerces de détail alimentaire d'une superficie supérieure à 400m², les jours fériés travaillés durant l'année (à l'exception du 1^{er} mai) sont déduits des dimanches désignés par le Maire dans la limite de trois.

Chaque salarié privé de repos dominical au titres « des dimanches du maire » percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps (accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos).

Considérant les demandes présentées de certains commerçants;

Considérant l'avis conforme du bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer;

Considérant la proposition de Madame le Maire visant à autoriser les différentes branches d'activités à employer des salariés, les dimanches suivants:

4645Z - Commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie et de produits de beauté

12 janvier, 28 juin, 06-13 et 20 décembre 2020

4753Z - Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé

06-13 et 20 décembre 2020

4754Z - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé

05 et 12 janvier, 28 juin, 30 août, 06 septembre, 22 et 29 novembre, 06-13-20 et 27 décembre 2020

4759B - Commerce de détail d'autres équipements du foyer

12 janvier, 28 juin, 18 et 25 octobre, 01-08-15-22 et 29 novembre, 06-13 et 20 décembre 2020

4764Z - Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé

12 et 19 janvier, 28 juin, 05 juillet, 23 et 30 août, 6 et 13 septembre, 29 novembre,

06-13 et 20 décembre 2020

4765Z - Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé

12 janvier, 28 juin, 8-15-22 et 29 novembre, 06-13-20 et 27 décembre 2020

4771Z - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé

12 janvier, 28 juin, 05 juillet, 30 août, 11 octobre, 15-22 et 29 novembre, 06-13-20 et 27 décembre 2020

4772A - Commerce de détail de la Chaussure

12 et 19 janvier, 28 juin, 05 juillet, 30 août, 06 et 13 septembre, 29 novembre,

06-13-20 et 27 décembre 2020

4776Z - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé

22 et 29 novembre, 06-13 et 20 décembre 2020

4778C – Autres Commerces de détail spécialisés divers

30 août, 29 novembre, 06-13-20 et 27 décembre 2020

4779Z – Commerces de détail de biens d'occasion en magasins

06-13-20 et 27 décembre 2020

4711D - Supermarchés

6 septembre, 6-13-20 et 27 décembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité (trois oppositions et sept abstentions), décide :

- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer ledit arrêté;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 19 Décembre 2019



Le Maire,

Caroline SAUDEMONT



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019**

Affiché le 20 décembre 2019

L'An Deux Mille Dix-neuf le dix-neuf décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire, en suite de convocations adressées à domicile le 12 décembre 2019, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - PEPE Roxanne — Céline PRUVOST – Danièle DEBAVELAERE - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX

Absents excusés :

Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Bruno WINTREBERT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **28 présents jusqu'à la question 2019-98-RHES puis 27 présents à partir de la question 2019-99-RHES**
- **1 absent non excusé (Monsieur RICOUART a quitté la séance avant le vote de la question 2019-99-RHES)**
- **0 absent excusé sans pouvoir**
- **1 absent excusé avec pouvoir**

Madame Laurence LOTTERIE est nommée secrétaire de séance.